



PRÉFET DE L'EURE

**DECLARATION D'EXISTENCE D'UN PLAN D'EAU
A USAGE CYNEGETIQUE**
Régularisation au titre de l'article R.214 - 53 du code de l'environnement
Concerne les seuls plans d'eau réalisés avant le 23 mars 1993

Note préalable

Toutes les rubriques du présent document concernant votre plan d'eau devront être renseignées le plus justement possible. Les pièces attendues devront être fournies.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits tant que le déclarant n'aura pas transmis les pièces et informations manquantes, conformément à l'article R.214-33 du code de l'environnement.

Les demandes insuffisamment ou mal renseignées, jugées irrégulières, s'exposent à une opposition de la part de l'administration, conformément aux articles L.214-3, R.214-35 et R.214-36 du code de l'environnement.

Une visite de terrain pourra être organisée pour vérifier de la justesse des éléments transmis

1/ Identité du demandeur (propriétaire du plan d'eau)

| | |
|--|---------------------------|
| Nom, prénom (ou raison sociale , indivision, ...) : | |
| Adresse : | |
| | |
| Code postal : | Commune : |
| N° téléphone : | N° portable : |
| Fax : | Adresse courriel : |
| N° SIRET : | |

Identité du locataire* si différent du propriétaire

| | |
|--|---------------------------|
| Nom, prénom (ou raison sociale , indivision, ...) : | |
| Adresse : | |
| | |
| Code postal : | Commune : |
| N° téléphone : | N° portable : |
| Fax : | Adresse courriel : |
| N° SIRET : | |

* locataire principale de la mare de chasse.

2/ Rubriques de la nomenclature concernées par le plan d'eau

| | | |
|---------|--|--|
| 3.2.3.0 | Plan d'eau permanents ou non : Dont la superficie est supérieure ou égale à 3ha (A) Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3ha (A) | A <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> |
| 3.3.1.0 | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D) | A <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> |
| autres | | |

3/ Localisation du plan d'eau

Commune (s) d'implantation du plan d'eau :

Lieu-dit :

Nom usuel du plan d'eau :

Références cadastrales : section(s) - n° parcelle(s) :

Joindre un plan de situation (carte IGN 1/25000) où le plan d'eau sera clairement identifié
Rendez-vous sur le site [géoportail \(https://www.geoportail.gouv.fr/\)](https://www.geoportail.gouv.fr/)
et sur le site remonter le temps de l'IGN (<http://remonterletemps.ign.fr/>) pour vérifier l'existence de votre plan d'eau avant 1993

4/ Preuve d'existence du plan d'eau avant le 29 mars 1993

Date de création du plan d'eau :

Document prouvant l'existence du plan d'eau avant le 29 mars 1993 ou une demande de création déposée avant cette date (A JOINDRE OBLIGATOIREMENT) :

- Photocopie du plan cadastral certifiée conforme par le maire (la date d'édition doit apparaître) **ou**
- Photocopie de carte IGN (la date d'édition doit apparaître) **ou**
- Courrier(s) administratif(s) **ou**
- Facture de réalisation de travaux sur le plan d'eau **ou**
- Autres. Précisez.....

Au moment de sa création, le plan d'eau a fait l'objet d'une opposition de la part de l'administration :

- Oui Non

Le site « remonter le temps de l'IGN » (<http://remonterletemps.ign.fr/>) vous permet de consulter des photographies aériennes antérieures à 1993.

5/ Description du plan d'eau

1/ ALIMENTATION DU PLAN D'EAU

CAS 1/ Plan d'eau alimenté par une nappe phréatique ou par des ruissellements (plusieurs choix possibles)

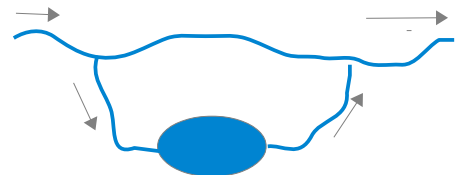
- alimentation par ruissellement des eaux de pluie
- alimentation par la nappe d'accompagnement d'un cours d'eau / d'un marais
- alimentation par pompage dans :
 - un forage (nappe phréatique), dans un cours d'eau, dans un fossé

si prélèvement par pompage, préciser :

- **Caractéristique de la pompe :**
 débit en m³/h :
 installation fixe installation mobile
- **Localisation de la pompe (joindre un plan)**
- **Mode d'alimentation de la pompe :** électrique groupe électrogène
- **Volume prélevé annuellement :**
- **Si nécessaire, description du forage**
 profondeur :
 diamètre du forage :
 forage artésien (l'eau sort sous pression) oui non

CAS 2/ Plan d'eau alimenté par prise d'eau (communication directe entre le plan d'eau et le réseau hydraulique (cours d'eau ou fossé)

si prélèvement par dérivation, préciser :



- **Type d'ouvrage de dérivation / captation des sources :**
 Canal à ciel ouvert Canalisation enterrée Puits captage sources
 Autre (préciser) :
- **Réglage possible du débit dérivé :** Oui Non
- **Débit dérivé si connu (l/s) :**
- **Existe-t-il un bras de contournement du plan d'eau ?** Oui Non

2/ USAGE(S)

Mare à usage cynégétique oui non **Mare à l'abandon sans usage :** oui non

Autres usages oui non si oui préciser le ou les usages :

3/ EQUIPEMENT DE SECURITE

Existe-t-il des dispositifs de sécurité (gestion des trop-pleins et des crues) ? Oui Non

- Le cas échéant, description du dispositif de sécurité (vannage, déversoir,)

4/ DISPOSITIF DE VIDANGE

Plan d'eau alimenté par une nappe phréatique ou par des ruissellements : ce type de plan d'eau n'est généralement pas équipé de dispositif de vidange intégré. Néanmoins, l'assèchement des mares de chasse est une pratique courante. Le cas échéant, la vidange peut se faire par pompage de l'eau du plan d'eau vers un exutoire naturel ou artificiel.

- La mare est-elle vidagée : Oui Non Si oui, décrire le dispositif de vidange.

- Les eaux de vidange sont envoyées vers :

Cours d'eau Fossé Canaux Autre(préciser) :

- Préciser le nom du milieu récepteur et la localisation exacte du rejet (joindre un plan) :

- Description du dispositif de vidange :

- dispositif gravitaire oui non

- dispositif par pompage oui non si oui décrire le dispositif :

débit en m³/h :

installation fixe installation mobile

6/ Gestion des vidanges

- Date de la dernière vidange :

date :

ne sait pas

le plan d'eau n'a jamais été vidangé

- Fréquence des vidanges :

- Espèces piscicoles présentes dans le plan d'eau :

7/ Problèmes observés sur le plan d'eau

Avez-vous constaté des désordres ? Oui Non

Le cas échéant, description des désordres (érosion de la digue/barrage, renard hydraulique, galerie d'animaux, fuites sur la digue/barrage ou sur les organes hydrauliques, ouvrages vétustes, ouvrages inopérants, présence d'arbres menaçant la stabilité de la digue/barrage, autres...)

ANNEXE 6BIS - DOCTRINE REGULARISATION PLAN D'EAU – Formulaire simplifié mare de chasse

Avez-vous des problèmes de plantes exotiques envahissantes ? Oui Non

(consulter le guide du conservatoire de Baileul : http://www.cbnbl.org/IMG/pdf/eee_2015-2.pdf)

Le cas échéant, description des espèces à problème : (jussie, myriophylle du brésil, crassule de Helms, écrevisses américaines, ragondin...)

Rencontrez-vous d'autres problèmes ? Oui Non

- Le cas échéant, description de ces problèmes :

8/ Entretien, travaux et aménagement projetés

Quelles sont les opérations d'entretien que vous mettez régulièrement en oeuvre :

- gestion des espèces exotiques envahissantes Oui Non
- gestion de la végétation arbustives Oui Non
- gestion de la végétation herbacée Oui Non
- curage de la mare Oui Non
- Autres :

Envisagez-vous de réaliser des travaux sur votre plan d'eau ? Oui Non

- Le cas échéant, description des travaux et aménagements projetés :

9/ Renseignements complémentaires et observations du déclarant :

Observations :

Le déclarant soussigné certifie sincères et véritables les informations mentionnées sur le présent document,

Nom et prénom du déclarant :

Qualité (*propriétaire, exploitant, responsable de l'activité*):

Fait à

Le

Signature

Pièces à joindre à l'appui de la demande :

1. Un extrait du plan cadastral avec la représentation du plan d'eau, des différents ouvrages et le tracé des écoulements.
2. Un justificatif de propriété : extrait de la matrice cadastrale, attestation notariée ou autre titre de propriété.
3. La copie des éventuels document administratif déjà délivrés pour le plan d'eau,
4. Tout document attestant de l'existence effective du plan d'eau avant le 29 mars 1993 (carte ancienne, attestation du notaire, relevé MSA , attestation du maire ou attestation sur l'honneur ...)
5. photos, schémas, plans ou coupes en votre possession permettant de décrire le plan d'eau, le barrage, les équipements de régulation et de sécurité .

Les informations fournies par l'exploitant ou le propriétaire permettent à l'administration de reconnaître l'existence des ouvrages, installations, aménagements ou activités déclarés qui pourront alors en poursuivre l'exploitation et les activités qui y sont liées.

Dans certains cas, le Préfet de l'Eure pourra exiger la production des pièces complémentaires mentionnées aux articles R.214-6 ou R.214-32 du Code de l'Environnement. De plus, s'il apparaissait que l'existence ou le fonctionnement du plan d'eau présente un risque d'atteinte à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et plus particulièrement à la préservation du milieu aquatique et de la continuité écologique, le Préfet de l'Eure pourra prescrire des mesures complémentaires par arrêté. Il en va de même de la satisfaction des exigences de sécurité publique.

Cadre réservé à l'administration

n° du plan d'eau : n° cascade :

déclaration d'existence reçue le : pièces annexées :

accusé de réception du dossier :